

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a signé un Accord entre le Canada et la Grande-Bretagne touchant la conduite future des activités de pêche britanniques dans la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

L'Accord a été négocié lors de rencontres tenues l'année dernière, en avril et juin, à Ottawa. La délégation canadienne était dirigée par M. J. Alan Beesley, conseiller juridique du Ministère des Affaires extérieures et la délégation britannique par H. J. Graham, Secrétaire aux pêches du Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. La liste des délégués est donnée en annexe.

L'Accord, qui entre en vigueur immédiatement, fait partie d'un échange de notes diplomatiques signées par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne, Son Excellence Sir Peter Hayman. Il fait suite à la loi adoptée en juin 1970 par le Gouvernement du Canada et visant à étendre à 12 milles la largeur de la mer territoriale du Canada et à permettre la création de zones de pêche exclusives au Canada dans certaines étendues d'eau situées au large des côtes occidentales et orientales du Canada. Ces étendues d'eau particulières, qui englobent le Golfe du Saint-Laurent, sont délimitées par des lignes de clôture des pêcheries depuis le 10 mars 1971. L'Accord prévoit que les navires britanniques mettront fin à leurs opérations de pêche à la fin de l'année en cours dans le Golfe du Saint-Laurent et à la fin de 1977 dans la zone extérieure de neuf milles de la mer territoriale du Canada. Il fixe également des dispositions pour éviter les conflits possibles au cours de ces périodes entre les pêcheurs britanniques et les pêcheurs des eaux intérieures canadiennes.

L'Accord, qui tient compte des intérêts de chacune des parties, a été conclu dans un esprit de coopération et de cordialité. Il reconnaît la compétence du Canada dans la poursuite de ses efforts en vue de protéger et de conserver ses zones de pêches dans ces eaux.

NOT - CIRCULATING /
NOT - CIRCULATING /
CONSULTER SUR PLACE